

(1)

(N^o 62)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1861.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de l'Intérieur un crédit de 38,000 fr.

*(Voir les Nos 112 et 152 de la Chambre des Représentants
et le N^o 44 du Sénat.)*

Présents : MM. BOYAVAL, Vice-Président ; HANSSENS-HAP, le BARON DE RASSE, le
BARON SEUTIN et DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Il y a lieu de rédiger les tables décennales des actes de l'état civil pour la période du 1^{er} janvier 1851 au 1^{er} janvier 1861.

Le crédit pétitionné primitivement par le Gouvernement était augmenté des frais de timbre. Le section centrale de la Chambre des Représentants a demandé à M. le Ministre des Finances s'il y aurait des inconvénients à affranchir les tables décennales de cette formalité : ce fonctionnaire ayant reconnu qu'il n'y aurait à cela d'autre préjudice qu'une diminution minime dans la recette du timbre, la Chambre a réduit le crédit à la somme de 38,000 francs, en chiffres ronds, que nous vous proposons également d'adopter.

On a pu arriver à cette réduction économique en supprimant la troisième expédition des tables destinée aux Gouvernements provinciaux, suppression qui vous est proposée dans un Projet de Loi spécial qui vient d'être adopté par la Chambre des Représentants, et qui est soumis au Sénat.

Votre Commission saisit cette circonstance pour engager le Gouvernement à prendre des mesures pour la conservation des anciens registres de paroisse, et pour faciliter la confection des tables de ces registres, en partageant avec les communes les frais de ce travail.

Le Président,
BOYAVAL.

Le Rapporteur,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.